

RAPPORT ANNUEL 2018 CP-SEVESC

Complément de Pension de la Société
des Eaux de Versailles et Saint Cloud

Le rapport annuel se présente comme suit :

I. LE RAPPORT DE GESTION2

Il analyse l'activité du régime, les évolutions constatées entre les derniers exercices et complète ou détaille les informations afférentes à certaines activités.

II. LES COMPTES ANNUELS6

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait pouvant avoir une influence significative sur le jugement des destinataires et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

L'audit des comptes

En qualité de commissaires aux comptes de la CDC, les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits, effectuent la vérification de la concordance des états financiers avec les données issues de la comptabilité des comptes du CP-SEVESC portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. A l'issue de leur intervention, ils émettent une attestation jointe au présent document.



Présentation générale	3
Financement du fonds	3
Gestion administrative	4
Indicateurs	5
Frais de gestion	5

PRESENTATION GENERALE

Par convention du 17 novembre 1997 modifiée par l'avenant signé le 3 juillet 2006, la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC) confie à la Caisse des dépôts le calcul et le paiement de compléments de pensions au bénéfice de certains agents retraités détachés auprès de la SEVESC.

Ce complément de pension (CP-SEVESC) est destiné à compenser la non-reconnaissance des bonifications acquises au titre de l'insalubrité pendant les périodes de détachement.

Le cumul de la pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) avec le complément de pension SEVESC, permet aux agents concernés de percevoir une prestation vieillesse équivalente à celle qu'ils auraient eue s'ils étaient restés, leur carrière durant, agents des collectivités locales.

En application d'un arrêt du Conseil d'Etat du 17 décembre 2003, pour toute pension liquidée depuis le 17 décembre 2002 (effet rétroactif), le temps de service effectué par les agents détachés auprès de la SEVESC est pris en compte dans le calcul de la bonification attribuée aux agents des réseaux souterrains des égouts.

FINANCEMENT DU FONDS

Les dépenses relatives au paiement des compléments de pension de la SEVESC sont entièrement à la charge de la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud.

La convention du 17 novembre 1997 prévoit le versement trimestriel, de la part de la SEVESC, d'une avance représentant 3 mois d'échéance, dont le montant est réajusté chaque début d'année ; la SEVESC s'engage à ce que son compte présente à bonne date le solde nécessaire et suffisant au paiement des prestations dues.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion du fonds "CP-SEVESC" est assurée par l'établissement de Bordeaux de la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts.

La gestion des bénéficiaires est réalisée au sein de la Direction des gestions mutualisées, au service Pensionné.

Les gestionnaires du fonds CP-SEVESC ont pour mission de calculer et d'assurer le paiement des Compléments de pension SEVESC.

Il s'agit notamment :

- de maintenir à jour le fichier des bénéficiaires ;
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des pensionnés (Ils sont réalisés sur la pension CNRACL) ;
- de calculer la revalorisation annuelle ;
- de verser les compléments de pension mensuellement ;
- de calculer et régulariser les droits au décès de l'allocataire ;
- d'établir trimestriellement une prévision des dépenses des trois mois suivants afin d'effectuer auprès de la SEVESC l'appel des fonds nécessaires aux futurs paiements.

La gestion financière et la comptabilité du fonds sont assurées par la Direction des Investissements et de la Comptabilité.

Cette direction effectue également les appels de fonds auprès des mandants.

La gestion des affaires générales (pilotage, juridique, statistiques) est assurée par la Direction de la Gouvernance des fonds.

INDICATEURS

Au 31 décembre 2018, 4 compléments de pension sont calculés et payés au titre du fonds CP-SEVESC pour un montant brut annuel de 2 814 euros.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion administrative du fonds CP-SEVESC sont à la charge de la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud, conformément à la convention du 17 novembre 1997, modifiée par l'avenant signé le 3 juillet 2006, qui précise :

"Il est dû par an, par la SEVESC, la somme forfaitaire (hors taxes) de 200 € par dossier. Lorsque le nombre de dossiers est égal ou inférieur à deux, la SEVESC doit la somme équivalente à deux dossiers, soit 400 € (hors taxes)".

La convention prévoit une réévaluation annuelle des frais de gestion qui tient compte de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.



Bilan	7
Compte de résultat	8
Bilan détaillé	9
Compte de résultat détaillé	10
Résultat et réserves	
Evolution du résultat et des capitaux propres.....	11
L'annexe comptable	
Faits caractéristiques, évènements postérieurs à la clôture	12
Principes, règles et méthodes comptables	12
Notes sur le bilan	13
Notes sur le compte de résultat.....	13
Affectation du résultat de l'exercice.....	13
L'audit des comptes	14

BILAN ACTIF - PASSIF*(en Euros)*

ACTIF	2018			2017
	Montant Brut	Dépréciations	Montant Net	Montant Net
ACTIF IMMOBILISE				
DISPONIBILITES Banque	266		266	255
ACTIF CIRCULANT	266		266	255
TOTAL GENERAL	266		266	255

(en Euros)

PASSIF	2018	2017
Report à nouveau	203	214
RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent ou déficit)	0	-12
CAPITAUX PROPRES	202	203
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES D'EXPLOITATION Dettes sur entités publiques et org.de sécurité sociale	64	52
DETTES	64	52
TOTAL GENERAL	266	255

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

(en Euros)

	2018	2017
Produits techniques	3 819	3 791
Divers produits techniques	0	1
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	3 819	3 791
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)		
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	3 819	3 791
Prestations sociales	2 814	2 797
Diverses charges techniques	0	1
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	2 814	2 798
Achats et charges externes	1 005	1 005
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	1 005	1 005
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	3 819	3 803
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	1 005	993
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	-1 005	-1 005
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)	0	-12
PRODUITS FINANCIERS (V)		
Intérêts et charges assimilées	0	
CHARGES FINANCIERES (VI)	0	
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)	0	
E - RESULTAT COURANT (C+D)	0	-12
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
TOTAL DES PRODUITS	3 819	3 791
TOTAL DES CHARGES	3 819	3 803
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT OU DEFICIT) (E+F)	0	-12

BILAN DETAILLE*(en euros)*

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	2018	2017
----------------------------	------	------

DISPONIBILITES	266	255
Banque	266	255
Compte-courant CDC	266	255

TOTAL DES COMPTES D'ACTIF	266	255
----------------------------------	------------	------------

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	2018	2017
------------------------------	------	------

CAPITAUX PROPRES	202	203
Report à nouveau	203	214
Report à nouveau	203	214
Résultat de l'exercice	0	-12

DETTES S/ENTITES PUBLIQUES ET ORG. DE SECURITE SOCIALE	64	52
Cotisations sociales à reverser	64	52
Reversement cotisations	64	52

TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	266	255
------------------------------------	------------	------------

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE*(en euros)*

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	2018	2017
PRESTATIONS SOCIALES	2 814	2 797
Prestations légales vieillesse	2 814	2 797
Arrérages de pensions	2 814	2 797
DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	0	1
Autres charges techniques	0	1
Ecart de règlement	0	1
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 005	1 005
Frais de gestion	1 005	1 005
Frais administratifs CDC	1 005	1 005
CHARGES FINANCIERES	0	0
Intérêts des comptes courants	0	0
Intérêts compte courant	0	0
TOTAL DES CHARGES	3 819	3 803

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	2018	2017
PRODUITS TECHNIQUES	3 819	3 791
Contributions publiques	3 819	3 791
Financement de la société des eaux de Versailles et St Cloud	3 819	3 791
DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0	1
Divers autres produits techniques	0	1
Ecart de règlement	0	1
TOTAL DES PRODUITS	3 819	3 791

EVOLUTION DU RESULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES*(en euros)*

	2014	2015	2016	2017	2018
REPORT A NOUVEAU	219	216	216	214	203
RESULTAT DE L'EXERCICE	-3	0	-2	-12	0
CAPITAUX PROPRES	216	216	214	203	202

FAITS CARACTERISTIQUES

Néant.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

I - Principes comptables

Le Fonds de Complément de Pension de la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (CP-SEVESC) se conforme aux dispositions du PCUOSS (*Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale*).

II - Règles et méthodes attachées à certains postes

- Prestations

L'année 2005 a été marquée par une évolution des règles relatives à la non-reconnaissance de la bonification pour les périodes accomplies auprès d'une entreprise privée appliquées par la CNRACL. En effet, suite à arrêt du Conseil d'Etat du 17 décembre 2003, pour toute pension liquidée à compter du 17 décembre 2002 (effet rétroactif), le temps de service effectué par les agents détachés auprès de la SEVESC est désormais pris en compte dans le calcul de la bonification attribuée aux agents des réseaux souterrains des égouts.

En conséquence, à partir du mois de septembre 2005, 7 des 11 compléments de pension en cours ont été intégrés à la pension CNRACL.

Depuis 2006, seuls les 4 compléments de pension antérieurs au 17 décembre 2002 restent gérés par le fonds CP-SEVESC.

- Frais administratifs CDC

La Caisse des dépôts et consignations, en tant que gestionnaire, met à la disposition de la CP-SEVESC des moyens en personnel, informatique et fonctionnement.

En contrepartie de ces prestations, la CDC perçoit une rémunération forfaitaire définie par la convention.

Compte tenu de la diminution du nombre des bénéficiaires, un avenant à la convention a été signé en 2006 pour modifier le montant des frais de gestion.

NOTES SUR LE BILAN

L'actif du bilan est uniquement constitué des disponibilités pour 266 €.

Au passif, figurent les capitaux propres (202 €) correspondant aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds, ainsi que les dettes relatives aux contributions sociales du 4^{ème} trimestre 2018 (64 €) qui seront reversées à l'URSSAF en janvier 2019.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Financement principal

Le financement du Fonds (3 819 €) est assuré par 4 versements trimestriels effectués par la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud, destinés à couvrir le paiement des arrérages ainsi que les frais de gestion.

Prestations servies

Les prestations servies au cours de l'année 2018 s'élèvent à 2 814 € et correspondent au paiement des prestations aux 4 bénéficiaires restant à la charge du fonds, le nombre de bénéficiaires étant inchangé depuis 2006.

Frais de gestion

Le montant de la facture des frais administratifs, versé à la CDC au titre de l'exercice 2018, s'élève à 1 005 €.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat déficitaire de l'exercice 2018, d'un montant de 0,25 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**Attestation des Commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations relative au CP-CEVESC au 31 décembre 2018.**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations (« la Société ») et en réponse à votre demande, nous avons procédé à
la vérification des informations figurant dans le document, joint à la présente
attestation (« le Document ») et établi dans le cadre de l'arrêté des comptes du
CP-CEVESC du 31 décembre 2018 dont vous assurez la gestion et pour les besoins
des autorités de tutelles du fonds.

Ces informations sont issues de la comptabilité du CP-CEVESC et ont été établies
sous la responsabilité de la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des
Dépôts et Consignations.

Notre mission de révision de ces données financières n'a pas pour objectif
d'exprimer une opinion sur les comptes du CP-CEVESC dans leur ensemble mais
porte sur des éléments spécifiques de ces comptes.

Nos diligences ont été effectuées conformément aux normes d'exercice
professionnel applicables en France et ont consisté à s'assurer que conformément
aux conventions de gestion, les comptes du CP-CEVESC tenus par la Direction des
retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts et Consignations retracent
correctement les opérations du Fonds à partir des informations transmises par les
services de gestion et des sommes qui ont été encaissées.

Compte tenu des conditions de fonctionnement spécifique du CP-CEVESC et des
rôles impartis à chacun des intervenants, nous n'avons pas mené de vérification sur
la réalité et l'exhaustivité des montants pris en compte et sur le respect de la
séparation des exercices.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les
enregistrements comptables effectués par la Direction des retraites et de la solidarité
de la Caisse des Dépôts et Consignations à partir des informations transmises par
les services de gestion et des sommes qui ont été encaissées.

En aucun cas PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la Société.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 29 mai 2019

Les Commissaires aux comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT**


Cyrille Dietz

MAZARS


Pascal Parant


François Lembezat



Une gestion Caisse des Dépôts

Rue du Vergne - 33059 Bordeaux Cedex

retraite-solidarite.caissedesdepots.fr

Tél. : 05 56 11 41 23